



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

Arrêté n°59/2021

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
A TOUS VEHICULES  
PLACE DES TEILEULS – LE THEIL-SUR-HUISNE  
SAMEDI 19 JUNI 2021 DE 12 HEURES A 23 HEURES  
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

**LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
- . **VU** la demande en date du 14 juin 2021 formulée par la mairie de Val-au-Perche

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la fête de la musique, sur la Place des Teilleuls, Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche, le samedi 19 juin 2021 de 12 heures à 23 heures, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking de la Place des Teilleuls, à l'intérieur de l'agglomération,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de Place des Teilleuls, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, le samedi 19 juin 2021 de 12 heures à 23 heures, dans le cadre de la fête de la musique

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 14 juin 2021

**Sébastien THIROUARD**  
Maire de Val-au-Perche



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 14/06/2021